



## SÉANCE DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2015.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Monsieur Jacques BOUBEAUD, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier PEROT.

Absents ayant voté par procuration: Madame Véronique RISPAL à Monsieur Hervé GODINAUD et Monsieur Olivier RUBY à Madame Hélène ESTRADE.

Absent excusé: //

Madame Muriel DURADE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 14 avril 2015 et passe à l'ordre du jour.

**ATTRIBUTION DU MARCHE  
-AMENAGEMENT VILLAGE DE PEUCHAUD-**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2015-1202.01 en date du 12 février 2015 le Conseil Municipal a validé le programme de travaux d'aménagement des espaces publics au village de Peuchaud : PEUCHAUD OUEST VC2-CARREFOUR R.D. 247-HAUT PEUCHAUD VC2.

Elle indique qu'une procédure de consultation a été lancée pour un lot unique avec pour caractéristiques : Terrassement –Assainissement - voirie-revêtements -sols durs -mobilier urbain –signalisation – signalétique.

Elle ajoute que la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée en vertu des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics a débuté par la mise en ligne sur la plateforme MARCHES PUBLICS AQUITAINE le 13/03/2015, suivie d'une insertion dans la presse LE RESISTANT, publiée le 19 mars 2015.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 avril 2015 à 12h.

Le jugement des offres portait sur les critères suivants :

- 1-Valeur technique, références professionnelles, qualifications et compétences, mémoire technique de l'Entreprise,
2. Prix des prestations
3. Garanties de qualité de mises en œuvre proposées par l'Entreprise dans le respect du planning d'exécution des travaux
4. Les garanties professionnelles de l'entreprise pour ce genre de prestation.

Quatre entreprises ont présenté une offre. L'ouverture des plis contenant ces offres a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres le 9 avril 2015 à 14 heures. Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour examen.

Une analyse plus approfondie des offres a été faite par la Commission d'Appel d'Offres en présence de Monsieur LHEUREUX, trésorier municipal, le 20 avril 2015.

A l'issue de cette réunion, la commission d'appel d'offres a sélectionné l'entreprise MOTER, la mieux disante.

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui a sélectionné l'entreprise sus-dite,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux pour aménagement des espaces publics à Peuchaud à l'Entreprise MOTER SAS domiciliée 27 avenue des Martyrs de la Libération BP 90344 33694 MERIGNAC Cedex aux conditions financières évoquées ci-dessous :

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 5 mai 2015

Affiché le 5 mai 2015

Notifié le

LOT unique AMENAGEMENT VILLAGE PEUCHAUD	ESTIMATION MO <i>Offre de base</i>		Variante	ENTREPRISE MOTER <i>Offre de base</i>		Variante
	HT	TTC		Plateau sur élevé	HT	
Terrassement/voirie/assainissement/signalisation/signalétique/pavage/dallage/revêtements béton/mobilier urbain.	455 472.00 €	546 566.40 €	15 422.00 HT 18 506.40 TTC	342 098.66 €	410 518.39 €	11 887.48 HT 14 264.98 TTC

Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces s'y affèrent,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, section d'investissement, article 2135, opération 3214 « AMENAGEMENT VILLAGE PEUCHAUD ».

N°2015-3004.02

## PROJET D'INSTALLATION EOLIENNES

Madame le Maire rappelle les projets portés Société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double et 5 de même dimension sur la commune voisine de MARANSIN.

Elle souligne que la Commune de Lapouyade est donc pleinement concernée par ces projets industriels de grande ampleur.

Le Conseil Municipal:

Considérant l'absence de réelle concertation des communes lors de la réalisation du SRE,

Considérant la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable,

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région (inférieur à 4m/s)

Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale, voire jusqu'à SAINT EMILION pour celles de Maransin,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations profondes en béton pour les ouvrages, tranchée pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt par les contraintes induites sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre,

Considérant le débat actuel sur la distance minimum d'implantation d'éolienne par rapport aux habitations,

Considérant que plus la distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés : bruit, basses fréquences, lumières clignotantes jour et nuit dit que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants,

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme et l'absence de retombées économiques sur le secteur géographique notamment en matière d'emplois,

Considérant l'existence de la centrale nucléaire du Blayais qui couvre largement les besoins de la région en électricité, qui elle assure de l'emploi à plus de 1500 personnes,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,

Considérant que l'implantation d'éoliennes à Maransin et sur l'ensemble de notre territoire présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité chère subventionnée par des fonds publics, notre région étant peu ventée,

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'hostilité croissante des habitants à l'encontre de ces projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-s'oppose** à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune, de la commune de Maransin et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

**-demande** à Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des Communes voisines, du Président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Départemental et des Conseillers Départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental, du Préfet et des Préfets voisins.

Mention de dépôt  
En sous préfecture  
En date du 5 mai 2015

Affiché le 5 mai 2015

Notifié le

**SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
ISLE & DRONNE**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme de valorisation de la forêt il a été fait appel à un Atelier de Chantier d'Insertion (ACI) dénommé Association Isle et Dronne, spécialisé dans les travaux forestiers, domicilié 3 Le Barrage 33660 PORCHERES.

La convention, d'une durée de deux ans, qui lie la Commune à cette association est échue depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Madame le Maire indique que les travaux de revalorisation de la forêt se poursuivent et qu'il convient de signer une nouvelle convention pour convenir des modalités de partenariat avec cette association.

Madame le Maire ajoute que le suivi des travaux est assuré par la Municipalité en collaboration avec des experts forestiers et hommes de l'art qualifiés pour un coût de 210€ HT par hectare.

Elle précise que cette nouvelle convention porte sur une durée d'un an avec pour conditions financières une participation annuelle de 160 000.00 € sur la base d'un financement forfaitaire de 3 200 € par hectare correspondant à une surface prévisionnelle de 50 hectares de forêt mis en valeur. Cette participation comprend :

- Une contribution au coût de l'encadrement et de l'accompagnement technique et socioprofessionnel des personnes en insertion
- La prise en charge des coûts logistiques liés à l'organisation du chantier d'insertion,
- La mise à disposition des matériels et petites fournitures nécessaires à la réalisation des travaux,
- L'équipement des personnels,

La gestion administrative, technique et financière du chantier d'insertion

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu la convention de prestations de services établie entre l'Association Isle et Dronne représentée par Monsieur BOSSEUX, Président et la Commune de Lapouyade représentée par son Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

De poursuivre les actions menées avec l'Association Isle et Dronne de mise en valeur des massifs forestiers,

D'effectuer le règlement aux conditions suivantes : 20% à la signature de la convention, 10 règlements mensuels et le solde sur présentation d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif,

D'autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, ainsi que tous les documents se référant à ce dossier.

N°2015-3004.04

## **MUTUALISATION SERVICE INSTRUCTION URBANISME**

Madame le Maire expose:

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre cout sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après avoir délibéré, par dix voix pour et une abstention

Mention de dépôt  
En sous préfecture  
En date du 5 mai 2015  
Affiché le 5 mai 2015  
Notifié le

**-autorise** Madame le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 35.*

SÉANCE DU 30 AVRIL 2015

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2015-3004.01	<b>Attribution du Marché travaux Village de Peuchaud</b>
2015-3004.02	<b>Projet d'installation éoliennes</b>
2015-3004.03	<b>Signature de convention avec l'Association Isle &amp; Dronne</b>
2015-3004.04	<b>Mutualisation service instruction urbanisme</b>